Dossier d'approbation

Commune de le Touvet
Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

Septembre 2018

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du :

Le Maire

LE TOUVET

Echelle : 1 : 5 000
Fond cartographique : DGFIP Cadastre © Droit de l'Etat réservés © 2015

ZONES URBAINES

UA	Zone du centre bourg élargi
UAa	Zone du coeur de bourg
UAg	Zone réservée à l'implantation de la gendarmerie
UB	Zone d'extension urbaine
UH	Zone urbaine de hameaux
UI	Zone d'activités économiques
UIa	Zone économique située en entrée de ville Sud

Secteurs délimités au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions en matière de logement social : « Toute opération de 3 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».

ZONES A URBANISER

AU	Zone à urbaniser (Marge de manoeuvre à moyen terme)
AUh	Zone à urbaniser à vocation résidentielle

Secteurs délimités au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions en matière de logement social : « Toute opération de 3 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole
Ac	Zone agricole de prairies et cônes de vues permettant la mise en valeur du Château du Touvet
Aco	Zone agricole comprenant le corridor écologique située entre les hameaux de la Frette et la Conche

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N	Zone naturelle et forestière
Na	Zone naturelle comprenant l'échangeur de l'autoroute
Nc	Zone naturelle comprenant le Château du Touvet et la maison forte de la Frette
Nf	Zone naturelle permettant les activités liées à la filière bois
Nh	Zone naturelle comprenant des hameaux et des constructions isolées existantes
Nl	Zone naturelle de loisirs
Nz	Zone naturelle d'intérêt écologique (ZNIEFF, arrêté de biotope)

PRESCRIPTION

- Emplacement réservé (avec son numéro)
- Périmètre d'orientation d'aménagement
- Secteurs délimités au titre de l'article L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme où s'appliquent des prescriptions en matière de logement social : « Toute opération de 5 logements ou plus doit comporter au moins 20% de logements sociaux ».
- Zone de non aédificandi
- Emprise existante de la voie
  35m : Zone de non aédificandi à partir de l'axe de la voie
- Recul obligatoire de toute construction de 15 mètres par rapport à l'axe de l'allée du Château du Touvet
- Espace Boisé Classé à conserver (EBC)
- Eléments du patrimoine à préserver au titre de l'article L.123.1-5-7° du code de l'urbanisme
- Bâtiment agricole

PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

INFORMATION

- Périmètre de protection des sites et monuments historiques
- Secteur à l'intérieur duquel les batiments d'habitation à construire sont soumis aux conditions d'isolement accoustiques définies par arrêté interministériel du 12 mars 1999
- Limite stratégique du Schéma Directeur
- Conduite SPMR (se reporter au document graphique n°2)

« Certains secteurs sont exposés à des risques naturels.
Tout aménageur, tout constructeur devra prendre en compte l'existence de ces risques, s'en protéger et ne pas les aggraver en se reportant notamment à la carte réglementaire, au règlement et aux fiches de recommandations du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et aux documents relatifs au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan à l'amont de Grenoble (PPRI) » joints en annexe du PLU.

N

0 200 400 600 m

0 500 1000 1500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Emplacements réservés pour création de voies et cheminements piétons

Numéro	Objet	Bénéficiaire
1	Création de voirie nouvelle dans la zone économique du Bresson : voirie secondaire	Commune
4	Création de voirie nouvelle permettant de desservir la zone économique du Bresson	CCG
5	Aménagement d'un carrefour entre la voie de desserte de la ZAC du Bresson et la RD 30	CCG
6	Aménagement d'un cheminement piéton paysager dans la plaine	Commune
7	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 1090	Commune
9	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la rue du Magasin à la rue de la Prista	Commune
10	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier le chemin de la Ravoire au village	Commune
11	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la rue de la Ravirte à la RD 29	Commune
12	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 1090	Commune
18	Elargissement du haut du chemin de la Grande Terre	Commune
19	Elargissement du chemin du Bresson entre la rue de Prépontin et le chemin de la Grande Terre	Commune
20	Aménagement d'un cheminement piéton dans la zone économique du Bresson	Commune
22	Aménagement d'un cheminement piéton permettant de relier la voie du l'Ancien Tram au chemin du Mollard.	Commune

Emplacements réservés pour création d'équipements publics et installations d'intérêt général

Numéro	Objet	Bénéficiaire
2	Réserve foncière pour l'extension de la zone verte pour l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs	Commune
3	Réserve foncière pour l'extension de la zone verte pour l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs	Commune
14	Acquisition du périmètre immédiat du captage des Roumes.	Commune
15	Réserve foncière pour l'implantation de la gendarmerie	Commune
16	Acquisition du périmètre immédiat du captage du Vivier	Commune
17	Réserve foncière pour équipements d'enseignement.	Commune
21	Réserve foncière pour groupe scolaire évolutif et équipements périscolaires (cantine, centre de loisirs, garderie)	Commune